

## INFORMATION AUX PORTEURS

---

### **12/10/2023 – INTEGRATION DE MECANISMES DE GESTION DES LIQUIDITES, PRECISION DE LA DEFINITION DE CERTAINS FRAIS ET MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION PRECONTRACTUELLE « SFDR »**

A compter du 12 octobre 2023 les modifications suivantes seront apportées dans les FCP listés ci-dessous :

#### **1- INTEGRATION DE MECANISMES DE GESTION DES LIQUIDITES<sup>1</sup>.**

##### **a) Plafonnement des rachats « Gates »**

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs/actionnaires, ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs/actionnaires concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne (soit un temps de plafonnement maximal estimé de 1 mois).

Pour information, Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'Instruction AMF 2017-05, un avertissement sera intégré dans le prospectus des FCP ne prévoyant pas la mise en place de « Gates ».

##### **b) Mécanisme anti-dilution (Swing Pricing)**

Ce mécanisme consiste à ajuster la valeur liquidative (VL) à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans l'OPC de l'effet de dilution<sup>2</sup> généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC (et donc par l'ensemble des porteurs présents dans l'OPC), seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constituera la seule VL de l'OPC qui sera communiquée.

---

<sup>1</sup> Réglementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05).

<sup>2</sup> La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxe.

---

La Société de Gestion a choisi de déployer ce mécanisme avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il sera appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

**Certains des OPC concernés par l'intégration de ces mécanismes sont des OPC maîtres d'OPC nourriciers dont certains sont gérés par CPR Asset Management. (Cf. liste ci-après)**

**Du fait de cette structure maître/nourricier, ces deux mécanismes de gestion de liquidité seront par voie de conséquence supportés par leurs OPC nourriciers.**

**2- PRECISION DE LA DEFINITION DE CERTAINS FRAIS :**

CPR Asset Management, dans un souci de transparence, a également souhaité modifier la documentation réglementaire de ses FCP afin de préciser la définition et le partage des différents frais supportés par les FCP.

**3- MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION PRECONTRACTUELLE « SFDR » :**

Enfin, suite à la publication de nouvelles normes techniques relatives au Règlement « SFDR »<sup>3</sup>, la documentation précontractuelle présentant les informations extra financières des FCP sera mise à jour conformément à la réglementation en vigueur<sup>4</sup>.

Le taux d'investissement durable minimum de certains OPC listés ci-après sera rehaussé. La documentation précontractuelle sera également actualisée en conséquence.

\*\*\*\*\*

**Ces évolutions, qui n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, sont sans conséquence sur la stratégie d'investissement et le profil de risque ou encore les frais supportés par vos supports de placement.**

**Elles ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

Les Document d'Informations Clés (DIC) et prospectus des OPC sont disponibles sur le site internet [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com).

Les DIC et prospectus actualisés seront disponibles sur notre site à compter du 12 Octobre 2023.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction

---

<sup>3</sup> Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)

<sup>4</sup> Règlement délégué (UE) 2023/363 du 31 octobre 2022

**LISTE DES OPC CONCERNES**

Dénomination	Mécanisme de Gates	Mécanisme de Swing Pricing	Evolution du minimum d'investissement durable
CPR CROISSANCE DEFENSIVE	<b>X</b>	<b>X</b>	N/A
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE	<b>X</b>	<b>X</b>	N/A
CPR CROISSANCE REACTIVE	<b>X</b>	<b>X</b>	N/A
CPR GLOBAL SILVER AGE	Via son fonds Maître CPR INVEST SILVER AGE	Via son fonds Maître CPR INVEST SILVER AGE	<b>20%</b>
CPR SILVER AGE	<b>X</b>	<b>X</b>	N/A
CARAC ACTIONS EURO	Via son fonds Maître CPR EUROLAND ESG	Via son fonds Maître CPR EUROLAND ESG	N/A
CPR AMBITION FRANCE	Déjà appliqué	Déjà appliqué	N/A
CPR ES ACTION CLIMAT	Via son fonds Maître LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE	Via son fonds Maître LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE	<b>40%</b>
CPR ES AUDACE	Via son fonds Maître CPR CROISSANCE DYNAMIQUE	Via son fonds Maître CPR CROISSANCE DYNAMIQUE	N/A
CPR ES BLUE ECONOMY	Via son fonds Maître CPR INVEST BLUE ECONOMY	Via son fonds Maître CPR INVEST BLUE ECONOMY	<b>40%</b>
CPR ES DISRUPTION	Via son fonds Maître CPR INVEST GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES	Via son fonds Maître CPR INVEST GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES	N/A
CPR ES FOOD FOR GENERATIONS	Via son fonds Maître CPR INVEST FOOD FOR GENERATIONS	Via son fonds Maître CPR INVEST FOOD FOR GENERATIONS	<b>40%</b>
CPR ES HYDROGEN	Via son fonds Maître CPR INVEST HYDROGEN	Via son fonds Maître CPR INVEST HYDROGEN	<b>20%</b>
CPR ES SOCIAL IMPACT	Via son fonds Maître CPR INVEST SOCIAL IMPACT	Via son fonds Maître CPR INVEST SOCIAL IMPACT	<b>40%</b>
CPR EUROLAND ESG	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>40%</b>
CPR GLOBAL ALLOCATION ISR	<b>X</b>	<b>X</b>	N/A
CPR MIDDLE-CAP FRANCE	Via son fonds Maître CPR AMBITION FRANCE	Via son fonds Maître CPR AMBITION FRANCE	N/A
FDC SILVER AGE	Via son fonds Maître CPR SILVER AGE	Via son fonds Maître CPR SILVER AGE	N/A
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO	Via son fonds Maître CPR INVEST CLIMATE ACTION EURO	Via son fonds Maître CPR INVEST CLIMATE ACTION EURO	<b>60%</b>
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE	Déjà appliqué	<b>X</b>	<b>40%</b>
LCL FUTURE CITIES	Via son fonds Maître CPR INVEST FUTURE CITIES	Via son fonds Maître CPR INVEST FUTURE CITIES	<b>20%</b>
OBJECTIF LONG TERME	Via son fonds Maître CPR GLOBAL ALLOCATION ISR	Via son fonds Maître CPR GLOBAL ALLOCATION ISR	N/A
PLACEMENTS RATIONNELS "R"	Via son fonds Maître CPR CROISSANCE DYNAMIQUE	Via son fonds Maître CPR CROISSANCE DYNAMIQUE	N/A

**X** = appliqué au FCP  
N/A = non applicable